

DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-02-22/06

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 20

Votants : 24

Le vingt-deux février deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Frédéric LOGEZ, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRE-LATOURE, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Membres absents ayant donné pouvoir : Anne-Sophie DEVAUX donne pouvoir à Laurence CHIRAT, Magali BACLE donne pouvoir à Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER donne pouvoir à David ZERATHE, Mélanie TRAVIER donne pouvoir à Sylviane LAFONT

Membres absents : Aurélien BERRETTONI, Véronique AVENAS

Secrétaire : Malo TRICCA

Service instructeur : Vie associative

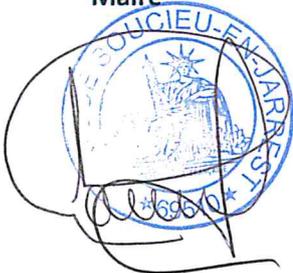
Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 16 février 2023

- acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 24/02/2023

- et publication du : 27/02/2023

Arnaud SAVOIE,
Maire



OBJET : CONVENTION DE PRET DE MATERIEL COMMUNAL – MODIFICATION DES MONTANTS DE DEPOT DE GARANTIE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2013-10-07/11 du 07 octobre 2013, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition du matériel communal aux associations jarréziennes et fixé les montants de dépôts de garantie demandé pour certains équipements.

La pérennité de ces matériels implique, sur le plan financier, un dépôt de garantie lors de la réservation. Ce dépôt sera constaté dans le cadre d'une régie de recettes et versé le cas échéant, entre les mains du comptable public. Une convention de prêt précisera les modalités de mise à disposition et de restitution des matériels cités ci-dessous.

Les matériels prévus dans le cadre de la délibération de 2013 ayant été remplacés, il convient de modifier la convention de prêt et d'actualiser les montants des dépôts de garantie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les montants de dépôt de garantie comme suit :

Montant dépôt de garantie	150 €	1 100 €
Matériel concerné	Sonorisation mobile comprenant un micro H.F. + câble électrique, un pied pour micro, Chauffe Saucisses électriques 4 plots, Chauffe Saucisses électriques 4 plots (SOFRACA), Percolateur de 7 litres 60 tasses,	Structure modulable d'une superficie de 24 m ² (6x4) avec périphérie, Structure modulable d'une superficie de 48 m ² (6x8) avec périphérie, Tente parapluie d'une superficie de 12m ² (4x3) avec périphérie, Tentes parapluie d'une

20230003

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le



ID : 069-216901769-20230222-DE2023022206-DE

	Machines à café n° 2 Contessa 1.8 Litres, Machine à Pop-Corn	superficie de 18 m ² (6x3) avec périphérie, Tentes parapluie d'une superficie de 24 m ² (6x4) avec périphérie
--	--	---

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu la délibération n°2013-10-07/11 du 07 octobre 2013 relative aux conventions de prêt de matériel communal,

Considérant la nécessité de revoir les montants de dépôts de garantie prévus suite au renouvellement des matériels prêtés,

- **APPROUVE** la convention de prêt de matériel communal annexé à la présente délibération
- **APPROUVE** les montants de dépôts de garantie précisés ci-dessus
- **DIT** que les écritures comptables se rapportant à ces opérations seront constatées aux comptes 165 du budget « Dépôts et cautionnements reçus ».

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Maire

